CIRCULAIRE
CIR-18/2022

Date :
04/07/2022

Domaine(s) :
Gestion du risque

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐
Provisoire	☐

Objet :
Prolongation des Conventions Nationales d'Objectifs (CNO) arrivant à échéance avant le 30 avril 2023 suite à la parution de l'arrêté du 21 juin 2022

Liens:

Liens externes :

Plan de classement :
P10-08 PREVENTION DU RISQUE PROFESSIONNEL

Emetteur(s) :
DRP

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les :

Directeurs ☒ | CARSAT ☒ CGSS ☒

Pour mise en œuvre immédiate

Résumé :
L'arrêté du 21 juin 2022 " portant dérogation à certaines dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2010 relatif à l'attribution de ristournes sur la cotisation ou d'avances ou de subventions ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles " permet de prolonger les CNO arrivant à échéance avant le 30 avril 2023.
A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional.

Liens cf annexe 2.

Mots clés :
PREVENTION ; CNO ; Convention Nationale d'Objectifs.

La Directrice des Risques Professionnels

Anne THIEBEAULD

Objet : Prolongation des Conventions Nationales d'Objectifs (CNO) arrivant à échéance avant le 30 avril 2023 suite à la parution de l'arrêté du 21 juin 2022

Affaire suivie par :

Laure SALLIOU (Cnam) – laure.salliou@assurance-maladie.fr – 01.72.60.29.67

Maryline VILLECROZE (Cnam) – maryline.villecroze@assurance-maladie.fr – 01.72.60.14.85

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du 21 juin 2022 portant dérogation à certaines dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2010 relatif à l'attribution de ristournes sur la cotisation ou d'avances ou de subventions ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. « Les conventions nationales d'objectifs dont la date d'échéance se situe avant le 30 avril 2023 sont prorogées jusqu'à la date de leur examen par le comité technique national (CTN) compétent, et au plus tard jusqu'au 30 avril 2023. ». Les conventions concernées sont listées en annexe 2.

Vos services auront donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention avec les entreprises des secteurs concernés jusqu'à la nouvelle date de validité. Les informations sont modifiées sur le site Ameli et dans IFI-CP en conséquence.

Annexes

Annexe 1 : L'arrêté du 21 juin 2022 portant dérogation à certaines dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2010 relatif à l'attribution de ristournes sur la cotisation ou d'avances ou de subventions ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Annexe 2 : Liste des CNO concernées par l'arrêté du 21 juin 2022